

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUIN 2014

Le 9 juin 2014, à 18h, le conseil municipal de la commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Antoine VINCENTI, Maire.

Date de convocation: 5 juin 2014,

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance: 11,

PRESENTS: Antoine VINCENTI Maire, Jean-Marie LECCIA 1er Adjoint, Yves POTENTINI 2ème Adjoint, François GRAZI 3ème Adjoint, Antoine CLEMENTI, Emmanuel DAVID, Patrick de ZERBI, Eric GHIRLANDA, Yves LECCIA, Estelle MATTEI, Roxane PAOLI,

EXCUSES: néant,

ABSENTS: néant,

PROCURATIONS: néant,

SECRETAIRE DE SEANCE: Roxane PAOLI.

ORDRE DU JOUR

1. Conseil communautaire du 10 juin 2014: examen de l'ordre du jour et position du conseil municipal,
2. Demande de subventions pour la construction d'un mur de soutènement au cimetière,
3. Questions diverses,

A l'entrée en séance, une feuille de présence a été signée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Conseil communautaire convoqué pour le 10 juin à 18h

Le Maire informe ses collègues qu'il a reçu par mail le 4 juin une convocation à une réunion du conseil communautaire de la CCN pour le 10 juin à 18h.

Un exemplaire de cette convocation est joint au présent procès-verbal.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant:

"

- délibération demandant l'octroi d'un prêt relais préfinançant l'encaissement des recettes d'investissement (subventions): Recyclerie
- délibération modificative budgétaire inscrivant cette recette au budget 2014
- délibération renouvellement ligne de trésorerie
- questions diverses

"

Le Maire expose à ses collègues que cette convocation n'était accompagnée d'aucune autre information précisant un peu mieux l'objet de cette réunion, ce qui est regrettable dans la mesure où cela empêche d'informer préalablement l'ensemble des élus des communes membres de la CCN.

Concernant la conclusion d'un crédit relais et la délibération modificative s'y rapportant:

Le Maire, explique à ses collègues que la conclusion d'un crédit relais lui semble logique dans la mesure où la mobilisation des subventions accordées nécessite le paiement préalable des factures des fournisseurs, ce qui ne peut se faire sans trésorerie disponible suffisante, ce qui semble être le cas de la CCN.

Le Maire, demande alors à ses collègues quelle position il devra tenir sur le vote de la résolutions s'y rapportant sachant que son objectif est de vérifier d'une part, que le montant du crédit relais n'excède pas celui des subventions à recevoir et d'autre part, que les conditions du crédit sont acceptables.

Concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie:

Le Maire, explique également à ses collègues que le rythme d'encaissement des recettes peut justifier de la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des dépenses courantes.

Sur ce point également, le Maire sollicite de ses collègues leur avis sur la position à tenir le jour du vote sachant que son objectif est d'obtenir la double information suivante: montant de la ligne de trésorerie (et notamment vérification qu'elle n'augmente pas par rapport à 2013) et conditions accordées.

Après discussion,

CONSIDERANT qu'il est regrettable que cette deuxième convocation au conseil communautaire ne soit pas plus étayée que la première relative au vote du CA 2013 et du BP 2014;

CONSIDERANT les vérifications auxquelles le Maire souhaite procéder avant de prendre part au vote des délibérations proposées;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la CCN, à voter dans le sens des délibérations proposées à condition d'obtenir les réponses aux questions soulevées,

DEMANDE au Maire de renouveler sa demande d'obtenir, avec la convocation aux réunions du conseil communautaire, une note explicative permettant une approche préalable des questions soumises à délibération.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 -
RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Demande de subventions pour la construction d'un mur de soutènement au cimetière

Le Maire rappelle à ses collègues la nécessité de procéder à la construction d'un mur de soutènement au cimetière suite à l'effondrement d'un talus (arrière de la tombe "Cappuri").

Le Maire rappelle aussi qu'il a sollicité l'appui de la DDTM afin d'évaluer les travaux à réaliser sachant que deux entreprises ont répondu à l'offre de travaux. Après examen des devis proposés, le Maire souhaite que soit retenu celui de Mr EL QARDA Abderrasak, étant le mieux disant (moins cher et très sérieux).

Le montant des travaux à réaliser s'élevant à 7 252 €/HT, le maire propose le plan de financement suivant:

- DETR	50%	3 626 €
- CTC	30%	2 176 €
- Commune	20%	1 450 €

Après discussion,

CONSIDERANT les informations communiquées par le Maire;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ENTERINER le choix de l'entreprise **EL QARDA Abderrasak** pour réaliser les travaux de construction du mur de soutènement envisagé pour un montant de **7 252 €/HT**,

DECIDE d'adopter le plan de financement proposé.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Questions diverses

Mr Patrick de ZERBI expose au conseil qu'il a été approché par Mr Jean-Michel GIORGI domicilié au lieu-dit Gregogna, afin de connaître le point de vue de la municipalité sur son désir d'entreposer sur son terrain un ou deux containers d'environ 12 m² chacun devant lui servir afin d'entreposer le matériel lié à son activité professionnelle.

Mr Patrick de ZERBI évoque aussi la demande de Mr Jean-Michel GIORGI d'obtenir un rendez-vous avec le Maire afin de lui expliciter sa demande.

Après échange de vues entre les conseillers quant à la nécessité d'analyser la demande de Mr Jean-Michel GIORGI au regard des règles d'urbanisme applicables en la matière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de prendre contact avec Mr Jean-Michel GIORGI pour faire le point sur sa demande et de traiter celle-ci dans le respect des règles applicables et avec le souci d'une bonne intégration dans l'environnement.

Résultat du vote: VOTANTS: 11 - EXPRIMES: 11 - POUR: 11 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, la séance du conseil municipal est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

